

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an deux mil dix sept, le treize juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, M. Julien BERGER à partir de 19 h 13, M. Michel FAUCHON, M. Paul MILOT, M. Alain LOMBARD, M. Christian MOUNIER, M. David LAFFORGUE.

Étaient absents excusés : M. Michel BERNAUS, Mme Corinne QUINCIEU.

Étaient absents non excusés : M. Patrick CALVIÈRE, Mme Nathalie TARTELIN, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Serge AZZURO, Mme Josiane GARAVELLI, M. Claude MORETTI.

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Felix BOREL, Mlle Gabrielle SCHEFZICK en faveur de M. Christian MOUNIER, M. Serge AZZURO en faveur de M. Alain LOMBARD, Mme Josiane GARAVELLI en faveur de Mme Mireille TROUSSE, M. Claude MORETTI en faveur de M. Serge SILVESTRE.

Secrétaire : M. Eric REYNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 35.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Eric REYNIER).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à adjoindre deux questions à l'ordre du jour : 1/ Projet d'aménagement du site DONNAT au quartier de la Canebière : approbation de la déclaration de projet et 2/ Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours à titre expérimental, ce qui est adopté à l'unanimité.

Il invite enfin les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-049 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 11 avril 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 11 avril 2017, qui s'établit comme suit :

- **Décision du maire MA-DEC-2017-009 du 25 avril 2017** portant contrat de 800.000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence
Les caractéristiques du prêt sont les suivantes : amortissement sur 25 ans, taux fixe de 1.96 %, frais de dossier de 300 €, amortissement constant, échéance annuelle. Monsieur le maire précise que cette décision a été prise pour bloquer le taux mais qu'il n'est pas certain que les fonds soient encaissés. D'autres propositions ont été demandées à la concurrence
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-010 du 25 avril 2017** convention cadre de formation avec le CNFPT pour l'année 2017
Cette convention concerne les modalités de financement des actions de formation non couvertes par la cotisation. Elles sont précédées d'un devis. Si la collectivité ne demande aucune formation entrant dans ce cadre, la dépense est égale à 0 €

- **Décision du maire MA-DEC-2017-011 du 25 avril 2017** portant convention cadre d'assistance et de conseil en organisation, ressources humaines et statutaires avec le Centre de Gestion.
Comme précédemment, la mise en œuvre d'une des actions est précédée d'une demande expresse de la collectivité. Si la collectivité ne demande aucune action entrant dans ce cadre, la dépense est égale à 0 €
- **Décision du maire MA-DEC-2017-012 du 25 avril 2017** portant convention de mise en place d'une plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat avec le Parc Naturel Régional du Luberon.
La mise en œuvre de cette plateforme aura un coût de 864 € pour la commune. Elle prendra notamment la forme de conseils aux particuliers (architecte conseil), d'édition de guides, d'expositions.
- **Décision du Maire MA-DEC-2017-013 du 9 mai 2017** portant contrat de maintenance des ascenseurs avec la société OTIS.
Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2017 et prendra fin le 30 avril 2022. Le montant de la dépense est de 1917.30 € HT par an (2.300,76 € TTC)

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 11 avril 2017.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-050 : Décision modificative n° 1/2017 budget ville

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget général de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement,

Vu le projet de décision modificative n° 1/2017 tel que présenté en séance

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1/2017 sur le budget général de l'exercice 2017 telle que retracée ci-dessous :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
compte 2152 installations de voirie programme 58 vidéo protection	8 000
compte 2313 construction programme 17 groupe scolaire	-8 000
compte 2031 études programme pôle médical	50 000
compte 2033 frais d'insertion programme pôle médical	5 000
TOTAL	55 000
<u>RECETTES</u>	
compte 1641 emprunt pôle médical	55 000
TOTAL	55 000

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-051 : Attribution du Fonds de concours 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse 2017-81 en date du 30 mars 2017 portant approbation du fonds de concours 2017,

Vu la répartition de ce fonds de concours entre les communes,

Considérant que le terme de «*fonds de concours*» correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics et, de ce fait, permet d'utiliser les fonds versés pour contribuer à la réalisation d'un équipement ou pour contribuer à son fonctionnement,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Approuve la répartition du fonds de concours entre les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui s'établit comme suit :

Communes	Montants alloués	Part inscrite en fonctionnement	Part inscrite en Investissement
Les Beaumettes	6.724		6.724
Cabrières d'Avignon	47.798		47.798
Cavaillon	717.445	444.387	273.058
Cheval-Blanc	111.946		111.946
Gordes	53.879		53.879
Lagnes	44.305	20.000	24.305
Lauris	103.621		103.621
Lourmarin	31.815		31.815
Maubec	51.832		51.832
Mérindol	54.649	14.649	40.000
Oppède	37.009		37.009
Puget	20.060		20.060
Puyvert	21.973		21.973
Robion	117.051	50.000	67.051
Les Taillades	54.019		54.019
Vaugines	14.904		14.904
Total	1.489.030	529.036	959.994

Accepte le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à hauteur de 111.946 € pour Cheval-Blanc,

Décide d'affecter l'intégralité de ce fonds de concours, soit 111.946 € au programme d'investissement de construction d'un pôle intergénérationnel,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2016-056 du 28 juin 2016 portant fixation des charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le montant des dépenses de fonctionnement et le coût par élève,

A l'unanimité,

Fixe comme suit, pour l'année scolaire 2016/2017, les dépenses de fonctionnement et le coût d'un élève :

1) Ecoles maternelles :

- Frais de fonctionnement général	43.948,76
- Fournitures scolaires	5.529,51
- Frais de personnel	<u>145.386,71</u>
TOTAL	194.864,98

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles maternelles étant de 144, le coût d'un élève scolarisé en maternelle est donc de **1.353,23 €**

2) Ecoles primaires :

- Frais de fonctionnement général	67.228,94
- Fournitures scolaires	12.080,41
- Frais de personnel	<u>129.713,09</u>
TOTAL	209.022,44

Le nombre d'élèves inscrit dans les écoles primaires étant de 262 le coût d'un élève scolarisé en primaire est donc de **797,80€.**

Dit que les mêmes bases de calcul seront appliquées pour le calcul des coûts de revient des années futures.

Autorise Monsieur le Maire à engager auprès des autres communes le recouvrement des sommes dues au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-053 : Majoration des tarifs de la restauration collective

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des prix de la restauration scolaire,

Vu le contrat de délégation de service public avec la société ELIOR, approuvé par délibération du 28 juin 2016,

Vu la délibération en date du 30 juin 2015 fixant le tarif de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu les propositions de Mme le rapporteur proposant, d'après le prix déterminé par le prestataire, de fixer les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2016 à :

- tarif 1 enfants : 3.20 € (ancien tarif de 3.15 €)
- tarif 2 adultes : 5.70 € (ancien tarif de 5.60 €)
- Tarif 3 adultes : 7.10 € (ancien tarif de 7.00 €)

A l'unanimité,

Fixe comme suit les prix de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- tarif 1 enfants : 3.20 €
- tarif 2 adultes : 5.70 €
- Tarif 3 adultes : 7.10 €

24 VOTANTS -24 POUR - 0 CONTRE -0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-054 : Majoration des tarifs de l'ALSH à compter du 1er septembre 2017

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-073 du 30 juin 2015 portant fixation des tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération du 13 juin 2017 approuvant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu les propositions de majoration de tarifs pour l'ALSH effectuées par le rapporteur,

A l'unanimité,

Dit que le tarif de base de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017 est majoré selon la grille tarifaire ci-dessous et que cette majoration inclut le prix du repas au tarif payé par l'usager.

Approuve la nouvelle grille de tarification en fonction du quotient familial précisant les tranches de quotient familial applicables et les tarifs par tranche à la journée et à la demi-journée selon le tableau qui suit (les anciens tarifs figurent entre parenthèses dans le tableau)

TR	QF	journée / par enfant		½ journée / par enfant	
		sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
A	< ou = 496	6.60	9.80	3.55	6.75
B	497 à 896	9.10	12.30	4.80)	8.00
C	897 à 1196	10,60	13.80	5.55	8.75
D	1197 à 1496	11,60	14.80	6.05	9.25
E	> ou = 1497	12,60	15.80	6.55	9.75
Ext	Tarif unique	15,60	20.60	8.05	13.05

Les usagers qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial se verront appliquer le tarif de base (tarif de la tranche E)

Précise :

- que l'inscription par demi-journée (avec ou sans repas) est limitée aux mercredis,
- que le personnel de la commune bénéficiera du tarif applicable à la tranche A,
- que le règlement approuvé par délibération du 1^{er} septembre 2009 pour fixer les modalités d'établissement du quotient familial reste inchangé.

A la suite d'une remarque de monsieur REYNIER, il est décidé d'appliquer le tarif de la tranche E aux parents qui ne souhaitent pas fournir leur quotient familial (anciennement tarif de la tranche C)

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-055 : Vote de subventions complémentaires aux associations

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 22 mars 2017,

Vu la délibération MA-DEL-2017-035 du 11 avril 2017 portant vote des subventions aux associations

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le vote de deux nouvelles subventions pour les coopératives scolaires,

A l'unanimité,

Adopte les subventions figurant ci-dessous

Autorise le versement de ces subventions, d'un montant global de 300 €.

ORGANISME	SUBVENTION
Coop scolaire Cigalon	150
Coop scolaire Colline	150
TOTAL	300

Précise que le montant total des subventions prévues au budget de l'exercice 2017 est donc porté à la somme de 29.140 €

Précise que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année n + 1.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-056 : Vote d'une subvention exceptionnelle au BICROSS CLUB de Cavaillon

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur Clément JARD, habitant de Cheval-Blanc, va participer aux prochains championnats du monde de BMX et qu'il a été proposé de prendre en charge une partie de ses dépenses,

Vu la facture présentée par CAVAILLON BMX (Bi Cross Club de Cavaillon) pour l'achat du maillot de Monsieur JARD

A l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant global de 40 € pour l'achat du maillot de Monsieur JARD

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : Participation aux voyages d'études effectués dans le cadre scolaire

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer la participation financière de la commune pour les voyages d'étude organisés par les professeurs des collèges et lycées au bénéfice des élèves résidant à Cheval Blanc,

Vu la délibération 2009_057 du 30 juin 2009 portant approbation de la «charte des voyages scolaires»,

A l'unanimité, Monsieur Eric REYNIER n'ayant pas pris part au vote,

Fixe le montant de la participation aux voyages d'études pour l'année 2017/2018 comme suit :

- Pour les voyages d'études dont le montant est supérieur à 150 €, subvention de 50 €,
- Pour les voyages d'étude dont le montant est inférieur à 150 €, subvention de 25 € ?

Précise que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2017, compte 6558 « autres contingents et participations obligatoires » et sera prévue au budget de l'exercice suivant.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : Contrat de plan 2017/2019 avec le Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental décidant de mettre en place un nouveau dispositif de contrat de plan pour la période triennale 2017-2019 inclus,

Vu la délibération MA-DEL-2016-029 en date du 12 avril 2016 portant demande de subvention au Département au titre du contrat de plan 2016

Vu le Budget 2017 et les différents projets d'investissement programmés, et notamment la rénovation de l'éclairage public d'un montant estimé à 232.800 €, pour lequel une subvention de 10 %, soit 23.280 € est accordée au titre des actions de transition énergétique,

Vu les propositions de monsieur le maire visant à définir comme suit le phasage des différentes opérations :

- 2017, rénovation de l'éclairage public,
- 2017, pôle intergénérationnel,
- 2018, cantine du groupe scolaire
- 2019, programme de voirie.

A l'unanimité,

Sollicite l'aide du Conseil Départemental,

Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Contrat de Plan 2017-2019 les opérations et les montants respectifs récapitulés ci-dessous :

Désignation de l'opération	Année de référence	Montant de la subvention	Observation
Rénovation de l'éclairage public	2017	23.280	10 % actions de transition énergétique
Pôle intergénérationnel	2017	54.320	
Sous total 2017		77.600	
Cantine groupe scolaire	2018	77.600	
Programme de voirie	2019	77.600	

Autorise monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC (30/35èmes) à compter du 1er septembre 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35èmes) à partir du 1^{er} septembre 2017,

A l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

(30/35èmes) à compter du 1er septembre 2017,

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 27.5/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3		3
	Adjoints Techniques	17		
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	2	1 au 01/09/2017	3
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Création d'un poste d'adjoint administratif à TNC (30/35èmes) à compter du 14 juin 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Vu le décret 2006-190 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à TNC (30/35èmes) à compter du 14 juin 2017,

A l'unanimité,

Crée un poste d'adjoint administratif à TNC (30/35èmes) à compter du 14 juin 2017,

Approuve le nouveau tableau des effectifs tel qu'il découle de cette délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 27.5/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint administratif TNC 19.5/35èmes			1
	TNC 30/357èmes	0	1 au 14 juin 2017	1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3		3
	Adjoints Techniques	17	1	17
	Adjoints Techniques TNC : 30/35e	3		3
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : Création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er août 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions d'animation auprès des personnes âgées et des enfants,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2017, étant précisé que les emplois ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à TNC (24.5/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août 2017,

Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : Création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (30/35èmes) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 juin 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions administratives,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (30/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2017, étant précisé que les emplois ne sera pourvu qu'en fonction des besoins réels,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à TNC (30/35èmes) pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2017,

Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que ses avenants éventuels,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : Commissions communales : modification des membres des commissions des sports, des fêtes et de l'environnement

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 22 avril 2014 qui fixe notamment dans son article 22 les modalités de représentation des élus au sein des commissions communales,

Vu la délibération MA-DEL-2014-034 en date du 22 avril 2017 portant création des commissions communales,

Considérant que, par suite des mouvements récents parmi les membres du Conseil Municipal, il est apparu nécessaire de mettre à jour la liste des membres des commissions communales,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Dit que les commissions communales créées par délibération MA-DEL-2014-034 en date du 22 avril 2017 sont maintenues

Modifie comme suit la liste des membres des commissions des sports, des fêtes et de l'environnement :

Commission communale des sports (passage à 8 membres et adjonction de monsieur LAFFORGUE) : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Eric REYNIER, madame Nathalie TARTELIN, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Claude MORETTI, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur David LAFFORGUE et 1 membre de l'opposition (non proposé),

Commission communale des fêtes (Passage à 10 membres et adjonction de Monsieur LAFFORGUE): Monsieur Christian MOUNIER, monsieur Eric REYNIER, Madame Mireille TROUSSE, madame Josiane GARAVELLI, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Rémy BARTHEYE, monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE et 1 membre de l'opposition (non proposé)

Commission communale de l'environnement (Passage à 7 membres et suppression de Madame SERRE) : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Patricia LETHY, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sibyle DEVINE, monsieur Claude MORETTI, monsieur Alain LOMBARD

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : Commission administrative du CCAS : élection des membres

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 portant élection des membres du CCAS,

Vu le courrier de démission de madame GARAVELLI en date du 19 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu donc lieu d'élire les 7 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste,

Vu les listes présentées, soit :

- **Liste A** : Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Mireille TROUSSE, Joëlle PAUL, Rémy BARTHEYE, Claude MORETTI, David LAFFORGUE, Gabrielle SCHEFZICK
- **Aucune liste B n'ayant été présentée,**

Procède au vote à bulletin secret avec répartition des sièges au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste pour élire les 7 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Approuve le résultat du scrutin et déclare élus en qualité de membres du CCAS : **Madame NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse, Madame Mireille TROUSSE, Madame Joëlle PAUL, Monsieur Rémy BARTHEYE, Monsieur Claude MORETTI, Monsieur David LAFFORGUE, madame Gabrielle SCHEFZICK**

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : PLU de Cheval Blanc - Mise en compatibilité conjointe à la déclaration d'utilité publique - Projet d'aménagement du site DONNAT, quartier Canebière : avis favorable après enquête publique

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Exposé des motifs

La Commune de Cheval Blanc a délibéré le 4 novembre 2014 pour approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à la restructuration du « site DONNAT » dans le quartier Canebière situé en entrée de ville, en suite de la convention d'intervention foncière spécialement conclue les 9 et 13 décembre 2013 avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en vue de l'aménagement foncier de ce site, aux fins de répondre aux objectifs en matière de production de logements et en particulier de logements sociaux.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la procédure d'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à ladite convention d'intervention foncière, sur un ensemble foncier appartenant à la Société Civile Immobilière LA CLEMENTINE, en l'occurrence un site industriel désaffecté, anciennement exploité par les Etablissements DONNAT spécialisés dans la vente de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Ce site en entrée de ville est grevé d'un arrêté de péril du 3 mars 2012 n°2012-033 portant d'une part interdiction d'accès au public en raison de sa dangerosité, et d'autre part mise en demeure le propriétaire d'effectuer des travaux de réparation ou de démolition à laquelle il n'a pas été déféré.

Il s'agit ainsi, pour la partie originelle de l'assiette du projet, d'un site désaffecté de grande contenance (8.226 m² incluant les parcelles suivantes Section AE n°235, n°283, n°285, n°286, n°472, n°473) en façade de voirie urbaine, dans un état de grand délabrement sinon d'abandon, fortement encombré par des bâtiments industriels vétustes et menaçant potentiellement ruine ainsi qu'une ancienne maison de maître, et une petite habitation. Le site comporte également une ancienne station essence encore visible en limite de la route.

Afin de garantir une faisabilité technique et financière du projet, le site a été élargi à des parcelles limitrophes afin de constituer une assiette foncière apte à recevoir un programme d'habitat conforme aux besoins publics incluant de nouvelles parcelles cadastrées section AE n°4 (transformateur EDF à reprendre), les parcelles AE n° 12, 13, 567, 605, 614 qui ont été acquises à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier PACA et accessoirement la parcelle 569 propriété de la Commune afin de créer une voie de liaison sur la Route des Taillades.

La base du programme d'habitat envisagé en termes de faisabilité et de capacité du site, consiste dans la réalisation notamment de 66 logements dont 40 % de logements locatifs aidés et 60 % de logements en accession à coût maîtrisé comprenant 7 lots à bâtir pour maisons individuelles.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, étendant la concertation réglementaire aux projets de renouvellement urbain, la Commune a souhaité associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet définitif, pour constituer au final l'objet précis justifiant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et ainsi l'élément central des dossiers d'enquête publique.

Les modalités de cette concertation préalable à la DUP du projet de rénovation urbaine du « site DONNAT » associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes pouvant être intéressées ont été décidées par délibération n° MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015.

A l'issue de la phase de concertation préalable engagée avec le public, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 12 avril 2016 d'arrêter le projet définitif de l'opération d'aménagement du « site DONNAT ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Satisfaire la demande en logements à l'échelle communale, et en particulier de respecter les obligations imparties à la collectivité en matière de production de logement locatifs sociaux.
- De satisfaire à la mixité sociale et fonctionnelle du quartier dans le cadre de l'aménagement d'une opération d'ensemble, intégrant une mixité de commerces et de services à la population,
- Réhabiliter un quartier en entrée de ville par la suppression d'une friche industrielle dégradée en état de péril, favorisant ainsi le renouvellement urbain de Cheval Blanc.

Le périmètre du projet couvre une superficie de 10.023m² pour un programme d'une surface de plancher d'environ 4590 m² dans le but :

- De satisfaire aux besoins de logements des habitants,
- D'assurer la présence de commerce de proximité et l'installation d'activités tertiaires par la réalisation de locaux professionnels,
- De requalifier l'espace public du quartier en assurant une continuité urbaine et architecturale sur ce secteur de Cheval Blanc. Cela comprend notamment la création d'une place publique et l'élaboration d'un plan de circulation privilégiant les modes de déplacements doux, la création de liaisons entre l'avenue de la Canebière et la route des Taillades, et en proposant des stationnements pour les besoins des habitants.

Dans le détail, le programme d'aménagement et de constructions prévisionnel prévoit les réalisations suivantes :

- 59 logements (25 logements locatifs sociaux + 34 logements en accession libre),
- 7 lots de terrain à bâtir pour maisons individuelles pour primo accédant,
- Une place publique de 525 m² environ,
- Des activités tertiaires (bureaux + services de proximité destinés à un pôle médical),
- Des petits commerces de proximité,
- 132 places de stationnements dont 24 places publiques et 108 pour les logements, les commerces et les services,
- Des voiries adaptées (accès au quartier et allée résidentielle),
- Des structures de rétention des eaux pluviales,
- Des plantations d'arbres de haut jet.

L'intégralité de l'emprise foncière du projet n'étant pas sous maîtrise foncière publique, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique du projet (DUP).

Par ailleurs, la réalisation du projet d'aménagement sur ce site nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- Création d'une nouvelle zone et actualisation de la planche graphique,
- Création d'un règlement spécifique à cette zone.

En date du 24 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les dossiers d'enquêtes d'Utilité Publique, parcellaire, et de mise en compatibilité du PLU et a sollicité de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes conjointes correspondantes.

Le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU a été déposé en Préfecture de Vaucluse par les soins d'Etablissement Public Foncier PACA en date du 16 juin 2016.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, un examen conjoint du dossier de DUP a été effectué à l'initiative de Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous la présidence de Mme la sous-préfète d'Apt le 29 novembre 2016 avec la Commune, l'Etablissement Public Foncier PACA, le Parc Naturel Régional du Lubéron, le Syndicat Mixte chargé du SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon, la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, la Direction départementale des Territoires, service urbanisme et risques naturels, unité planification SCOT PLU, les services de la préfecture de Vaucluse, l'unité affaires générales et affaires foncières.

Peu de remarques ont été formulées à cette occasion, et les personnes publiques associées ont émis un avis favorable à la proposition de mise en comptabilité du PLU et ont indiqué être pleinement favorable à la mise en œuvre de ce programme, ce pour plusieurs raisons qui

tiennent à la valorisation d'un site désaffecté au cœur de l'enveloppe urbaine de Cheval Blanc, à la diversification de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population, aux formes urbaines compactes et peu consommatrices d'espaces. En outre, ils ont rappelé que ce projet participe aux objectifs assignés à la commune de Cheval Blanc par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui nous impose de disposer de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) à l'horizon 2025.

L'adaptation du PLU interviendra dans le cadre de la procédure de DUP, cette dernière emportant en effet mise en compatibilité du PLU, en application des dispositions des articles L. 121-4 et L.122-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et L.104-3, R.104-8 à R.104-14, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 du Code de l'Urbanisme, et article R.122-28 du code de l'Environnement.

A cet effet, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU a été organisée par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017. Cette enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du samedi 25 février au samedi 11 mars 2017 inclus. Dans ce cadre-là, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cheval Blanc lors de permanences les samedi 25 février, 4 mars et 11 mars 2017.

Mr Michel Morin, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 avril 2017.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés, pendant le délai d'un an, en mairie de Cheval Blanc, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité des affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Dans le registre mis à la disposition du public, et enregistrées par le Commissaire enquêteur sous forme de tableau, les interventions du public permettent de noter qu'aucune objection, aucune critique majeure n'a été exprimée à l'encontre du volet tome 3 du dossier de DUP sur la mise en compatibilité du projet «DONNAT » avec le PLU de Cheval Blanc.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis favorable sans réserve sur chacun des volets mis à l'enquête (déclaration d'utilité publique, mise en comptabilité du PLU de Cheval Blanc et dossier d'enquête parcellaire) :

- Un avis favorable pour la DUP, considérant l'intérêt public du projet, son acceptation par la majorité de la population,
- Un avis favorable sur les modifications envisagées au PLU, considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté et du programme arrêté.
- Un avis favorable sur le dossier d'enquête parcellaire.

L'avis favorable du Commissaire enquêteur a été assorti des recommandations :

- En réponse aux observations portées par l'association 'Environnement et qualité de vie à Cheval Blanc, procéder à une étude fine (et projetée dans l'avenir) du plan de circulation, afin de répondre aux besoins que génèrera cet aménagement, mais également à son harmonisation avec un possible aménagement des 100 ha de la Voguette, et avec le projet de contournement routier Est de Cavaillon,
- Le commissaire enquêteur invite la municipalité de Cheval Blanc à poursuivre dans sa démarche de concertation, et à en apporter les résultats auprès de la population en usant de tous les moyens de communication dont elle dispose, peut-être via l'organisation d'une réunion publique.

Sur le volet parcellaire (tome 2 du dossier de DUP), nous constatons avec satisfaction que la famille propriétaire et gérante du « site DONNAT » dans le cadre de la SCI Clémentine, est favorable au projet et ne conteste ni l'utilité publique ni le parcellaire présenté à l'enquête.

Nous prenons acte que le seul point de divergence résulte de l'estimation de la valeur vénale des biens appartenant à la SCI Clémentine, qui relève désormais de l'appréciation souveraine du juge de l'expropriation, dont la saisine est en cours dans le cadre de la procédure de fixation de l'indemnité d'expropriation.

Concernant ce seul désaccord sur le montant de l'indemnité, le dossier de DUP se réfère à l'estimation officielle établie par la direction des services fiscaux, qui relève d'une administration impartiale et tierce à l'expropriant. Il ne s'agit pas d'une évaluation unilatérale par l'expropriant, et l'évaluation est constante depuis suffisamment de temps et de documents successifs, y compris dans les conclusions du Commissaire du Gouvernement en date du 29 septembre 2014 dans le cadre de la procédure en fixation du prix suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'EPF en 2014, pour présenter toutes les garanties de crédibilité et de sérieux requises à ce stade de la procédure.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées, à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, au prix fixé par la Juridiction de l'Expropriation.

La poursuite de la procédure prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le dossier de mise en compatibilité du PLU. Après transmission de la délibération, la procédure pourra être poursuivie en vue de la Déclaration d'utilité publique de projet d'aménagement du « site DONNAT » quartier de la Canebière de Cheval Blanc.

En conclusion

Au vu des résultats de l'enquête conjointe et de l'avis du Commissaire enquêteur, nous souhaitons poursuivre la procédure et demander au Préfet de Vaucluse de se prononcer par arrêté sur les demandes de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU de Cheval Blanc et d'arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement du « site DONNAT ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les dispositions des articles L. 121-4 et L.122-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les dispositions L.104-3, R.104-8 à R.104-14, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.122-28 du code de l'Environnement

Vu la délibération n°2010-047 le 11 mai 2010, approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de Cheval Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2013-075 en date du 17 septembre 2013 portant approbation d'une convention d'intervention foncière à intervenir avec EPF sur le site des anciens Etablissement Donnat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2013-090 en date du 29 octobre 2013 portant approbation de la convention d'intervention foncière définitive avec EPF, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur le « site DONNAT » conformément à l'article 4 de ladite convention d'intervention foncière, en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat, de commerces et de services et d'équipement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2013-091 en date du 29 octobre 2013 portant instauration d'un périmètre d'étude à la Canebière et sursis à statuer sur les demandes d'autorisation et d'utilisation du sol déposées dans les périmètres opérationnels de la convention avec l'EPF PACA,

Vu la délibération n° 2013/93 du 28 novembre 2013 du Conseil d'Administration de l'EPF PACA autorisant Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du « site DONNAT » – QUARTIER CANEBIERE, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

Considérant qu'il convient, conformément à la convention d'intervention foncière précitée prise

notamment en ses articles 4 et 4.2, de déléguer à l'EPF PACA le droit de procéder directement aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la totalité du périmètre constitué notamment par les parcelles cadastrées section AE 235, 473, 286, 283, 285, 472, d'une superficie de 8.226 m², et toutes autres parcelles connexes utiles, à définir dans le cadre d'un dossier d'utilité publique et parcellaire

Vu la délibération n°2014-114 en date du 04 novembre 2014 décidant le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête parcellaire valant mise en compatibilité du PLU de Cheval Blanc sur le « site DONNAT », quartier Canebière.

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015, décidant les modalités de la concertation préalable du projet du « site DONNAT », quartier Canebière.

Vu la délibération en date du 12 avril 2016 approuvant le bilan de concertation préalable et arrêtant le dit projet définitif présenté dans le dossier de DUP.

Vu l'approbation des dossiers d'enquêtes d'Utilité Publique, parcellaire, et de mise en compatibilité du PLU présentés au conseil municipal du 24 mai 2016.

Vu l'examen conjoint du dossier de DUP effectué à l'initiative de Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous la présidence de Mme la sous-préfète d'Apt le 29 novembre 2016, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017 de mise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU du « site DONNAT ».

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire Enquêteur en date du 11 avril 2017, émettant un avis favorable sans réserve à l'utilité publique du projet d'aménagement du « site DONNAT »

Vu le rapport présenté par monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Décide

- **D'APPROUVER la mise en compatibilité du PLU** au vu du rapport du Commissaire Enquêteur
- **DE POURSUIVRE la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain « site DONNAT »** sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés dans le projet de révision du PLU compte tenu de l'intérêt général qui s'attache à ce projet pour la Commune.
- **De SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Vaucluse** de bien vouloir prendre, aux termes de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, un arrêté déclarant d'Utilité Publique ledit projet urbain, avec mise en comptabilité du PLU, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation au bénéfice de l'EPF PACA.

Précise que cette délibération et la déclaration de projet seront transmis à monsieur le préfet de Vaucluse pour demander de prendre l'arrêté déclarant, le projet d'aménagement du « site DONNAT », d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois en mairie conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-066 : Avis sur le PLU de Cavaillon

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et L.132-11 et R153-4,

Vu le courrier de la commune de Cavaillon en date du 21 mars 2017, reçu le 3 avril 2017 sollicitant l'avis de la commune de Cheval Blanc sur son PLU au titre de la consultation des personnes publiques associées,

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que l'avis devra être émis au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU,

Considérant que, dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Cheval Blanc, le secteur de Vidauque, actuellement classé en zone UCa devrait repasser en zone agricole, que le nombre d'habitations ne va pas s'accroître de façon sensible,

Considérant, par ailleurs, que la commune de Cheval Blanc n'a aucun projet de raccordement à l'assainissement collectif pour ce secteur où les terrains sont aptes à recevoir l'assainissement Non Collectif,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Cavaillon sous les réserves suivantes :

- La commune de Cheval Blanc n'envisage pas de participer pas à la réalisation de la Station d'épuration de la zone est de Cavaillon qui prévoit le raccordement à l'assainissement collectif du quartier existant de Vidauque, représentant environ 145 habitations à l'heure actuelle réparties sur les communes de Cavaillon (75), Les Taillades (30) et Cheval-Blanc (40)

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-067 : Projet d'aménagement du site DONNAT au quartier de la Canebière - Déclaration d'utilité Publique - Intérêt général de l'opération - Approbation de la déclaration de projet

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

1 - Exposé du cadre de la présente délibération

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, "la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du code de l'environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique (...).

Ainsi, l'article L 126-1 du code de l'environnement expose que "lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas

échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement (...)".

Il incombe donc au Conseil Municipal, maître d'ouvrage du projet dont l'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, dès lors que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 11 avril 2017 communiqué par le représentant de l'Etat le 26 avril 2017, de se prononcer sur l'ensemble des points ci-avant évoqués, et au premier chef, sur l'intérêt général de l'opération au vu des résultats de l'enquête publique.

2 - Indication préliminaire sur l'exonération de l'obligation de produire une étude d'impact

En ce qui concerne l'étude d'impact, il est précisé que par arrêté n° AE-F09315PO154 du 31 août 2015, l'autorité environnementale prise en la personne du Préfet de Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR a dispensé le projet de faire figurer au dossier d'enquête publique ladite étude d'impact, motifs pris :

- de la nature du projet et de sa nomenclature,
- de son objet de renouvellement urbain dans une zone urbaine,
- de l'absence de sensibilité écologique significative tenant au site,
- des résultats des campagnes de mesure des éventuelles pollutions,
- de la maîtrise des rejets d'eaux pluviales dans le réseau communal,
- de la bonne insertion paysagère et architecturale du projet,
- de l'absence d'impacts environnementaux au-delà de la phase "travaux",
- des impacts positifs du projet en phase "exploitation" en ce qui concerne la sécurité et la salubrité publiques.

3 - Rappel de l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête

La Commune de Cheval Blanc a souscrit une convention d'intervention foncière les 9 et 13 décembre 2013 avec l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR en vue de l'aménagement foncier du « site DONNAT », quartier Canebière, à savoir une friche industrielle en déshérence et à l'abandon en entrée de ville, faisant l'objet d'un arrêté de péril au titre de la législation relative aux édifices menaçant ruine n°2012-033 du 3 mars 2012, et présentant un danger pour le public faute de sécurisation du site.

L'objectif de cette convention d'intervention foncière résidait, eu égard aux obligations croissantes en matière de parc de logements locatifs sociaux, de répondre aux objectifs impartis à la Commune de CHEVAL BLANC en matière de production de tels logements. Le conseil municipal a, par suite, délibéré le 4 novembre 2014 pour approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique tendant à la restructuration du site précité aux fins de production de logements, en suite du non aboutissement d'une procédure administrative de préemption, abandonnée par la Société Civile Immobilière LA CLEMENTINE propriétaire. La procédure d'expropriation a été déléguée à l'Etablissement Public Foncier PACA, conformément à la convention d'intervention foncière.

Le périmètre foncier finalement retenu appartient majoritairement à la Société Civile Immobilière LA CLEMENTINE, s'agissant du site industriel désaffecté antérieurement exploité par les Etablissements DONNAT (vente de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques, ancienne station essence) sur un tènement de 8.226 m² comportant des édifices à l'abandon (parcelles Section AE n°235, n°283, n°285, n°286, n°472, n°473), et la viabilité technique et financière du programme de construction a imposé de l'élargir aux parcelles cadastrées section AE n°4 (ancien transformateur EDF), AE n° 12, 13, 567, 605, 614 (acquises à l'amiable par l'Etablissement Public Foncier PACA) et accessoirement la parcelle 569 propriété de la Commune afin de créer une voie de liaison sur la Route des Taillades.

Le programme d'habitat consiste, à la base, dans la réalisation sur un tènement d'environ 13.189 m² d'une surface de plancher d'environ 4590 m² comprenant une soixantaine de logements dont 40 % de logements locatifs aidés et 60 % de logements en accession à coût maîtrisé, et la mise à disposition de 7 lots de terrain à bâtir pour la construction de maisons individuelles.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Satisfaire la demande en logements à l'échelle communale, et en particulier de respecter les obligations imparties à la collectivité en matière de production de logement locatifs sociaux,
- Satisfaire à la mixité sociale et fonctionnelle du quartier dans le cadre de l'aménagement d'une opération d'ensemble, intégrant commerces et services à la population,
- Réhabiliter un quartier en entrée de ville par la suppression d'une friche industrielle dégradée en état de péril, favorisant ainsi le renouvellement urbain de Cheval Blanc,
- Requalifier l'espace public du quartier en assurant une continuité urbaine et architecturale avec notamment la création d'une place publique et l'élaboration d'un plan de circulation privilégiant les modes de déplacements doux, la création de liaisons entre l'avenue de la Canebière et la route des Taillades, en proposant des stationnements pour les besoins des habitants.

Le programme détaillé d'aménagement et de constructions prévisionnel prévoit :

- 59 logements (25 logements locatifs sociaux + 34 logements en accession libre),
- 7 lots de terrain à bâtir pour maisons individuelles pour primo accédant,
- Une place publique de 525 m² environ,
- Des activités tertiaires (bureaux + services de proximité destinés à un pôle médical),
- Des petits commerces de proximité,
- 132 places de stationnements dont 24 places publiques et 108 pour les logements, les commerces et les services,
- Des voiries adaptées (accès au quartier et allée résidentielle),
- Des structures de rétention des eaux pluviales,
- Des plantations d'arbres de haut jet.

L'intégralité de l'emprise foncière du projet n'étant pas sous maîtrise foncière publique, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec en corollaire une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur les points suivants :

- Création d'une nouvelle zone et actualisation de la planche graphique,
- Création d'un règlement spécifique à cette zone.

4 - Exposé des résultats de la consultation du public et des consultations connexes

En premier lieu, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, étendant la concertation réglementaire aux projets de renouvellement urbain, la Commune a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les modalités de cette concertation préalable ont été déterminées par délibération n° MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015.

La concertation publique a été mise en place conformément à la délibération précitée et pour tenir compte de la période de congés de fin d'année, à partir du 02 janvier 2016, avec notamment :

- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier d'information comprenant : une notice explicative, un extrait cadastral précisant les limites du projet, plusieurs vues du site et différentes représentations du projet avec le descriptif détaillé (nombre de logements,...),
- Mise en place d'une exposition dans le hall de la mairie composée de 5 panneaux montrant les limites du projet et des représentations du projet,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Parution dans le bulletin municipal de janvier 2016 d'un article de deux pages représentant la genèse du projet, sa situation et les objectifs recherchés par la commune ainsi qu'un plan du projet (cf. annexé),
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (rubrique informations - onglet urbanisme),
- Publication de la délibération dans un journal local (parution le 07/01/2016 dans le journal « la Provence »).

L'ensemble de ces prescriptions a été respecté et les moyens prévus ont bien été mis en œuvre.

L'information du public a été complétée par la publication d'un article important sur le quotidien « Vaucluse Matin » le 30 décembre 2015 et la distribution du bulletin municipal de janvier 2016 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune par les gardes municipaux.

L'exposition mise en place dans le hall de la mairie a été mise en œuvre de manière effectivement visible par toutes les personnes se présentant à l'accueil.

Le dossier a été consulté au service de l'urbanisme par plusieurs personnes mais seulement onze d'entre elles ont écrit sur le registre destiné aux observations. La très grande majorité des observations s'est révélée favorable au projet (10) et le public a même souhaité que le projet se réalise le plus rapidement possible.

L'association « Environnement et qualité de vie » a fait part d'interrogations pertinentes par l'intermédiaire de son président relativement à l'augmentation potentielle du trafic routier sur la RD 973 et sur le stationnement et de la circulation à l'intérieur du périmètre du projet, sujets étaient toutefois longuement étudiés dans le dossier de projet, pouvant rendre certains compléments opportuns.

Le Conseil Municipal a tiré le bilan objectif de la concertation par délibération MA-DEL-2016-038 du 12 avril 2016, retenant :

- que le public a été dûment informé, conformément aux prescriptions de la délibération du conseil municipal décidant des modalités de la concertation, et même suivant des modalités élargies par voie de presse,
- que le public s'est très peu manifesté, mais a témoigné à une majorité importante de son intérêt à résorber la friche industrielle DONNAT désaffectée, et à promouvoir un projet de greffe urbaine valorisant le quartier, avec quelques questionnements sur la maîtrise des flux automobiles induits, la circulation, et la sécurité publique,
- que le bilan était favorable au projet tel que décrit dans le dossier soumis à concertation.

En second lieu, à l'issue de la phase de concertation préalable engagée avec le public, le conseil municipal a décidé par délibération MA-DEC-2016-050 en date du 24 mai 2016 d'arrêter le projet définitif de l'opération d'aménagement du « site Donnat » et sollicité l'instruction du dossier global en vue de sa mise à l'enquête publique. Le dossier n'a donc subi aucune modification substantielle.

Le dossier a été déposé en Préfecture de Vaucluse par les soins d'Etablissement Public Foncier PACA le 16 juin 2016 et conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme (pour la partie relative à la mise en compatibilité du PLU) un examen conjoint du dossier de DUP a été effectué à l'initiative de Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous la présidence de Mme la sous-préfète d'Apt le 29 novembre 2016 avec la Commune, l'Etablissement Public Foncier PACA, le Parc Naturel Régional du Lubéron, le Syndicat Mixte chargé du SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon, la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, la Direction départementale des Territoires, service urbanisme et risques naturels, unité planification SCOT PLU, les services de la préfecture de Vaucluse, l'unité affaires générales et affaires foncières.

Peu de remarques ont été formulées à cette occasion, et les personnes publiques associées ont émis un avis pleinement favorable à la mise en œuvre de ce programme, ce pour plusieurs raisons qui tiennent : à la valorisation d'un site désaffecté au cœur de l'enveloppe urbaine de Cheval Blanc ; à la diversification de l'offre en logements permettant de répondre aux besoins de la population ; aux formes urbaines compactes et peu consommatrices d'espaces. En outre, il a été rappelé que ce projet participait activement aux objectifs assignés à la commune de Cheval Blanc par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose de disposer de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) à l'horizon 2025.

Après quelques précisions et adaptations mineures ou corrections à la demande des services de l'Etat, une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'arrêté de cessibilité et à la mise en compatibilité du PLU a été organisée par arrêté préfectoral en date

du 27 janvier 2017. Cette enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du samedi 25 février au samedi 11 mars 2017 inclus. Dans ce cadre-là, Mr Michel Morin, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NIMES s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cheval Blanc lors de permanences les samedi 25 février, 4 mars et 11 mars 2017.

Le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 avril 2017, pièces susceptibles d'être consultées pendant le délai d'un an en mairie de Cheval Blanc, à la préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité des affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Dans le registre mis à la disposition du public, et enregistrées par le Commissaire enquêteur sous forme de tableau, les interventions du public n'ont comporté aucune objection, aucune critique majeure, en foi de quoi le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable sans réserve** sur chacun des volets mis à l'enquête (déclaration d'utilité publique, mise en comptabilité du PLU et dossier d'enquête parcellaire) :

- Un avis favorable pour la DUP, considérant l'intérêt public du projet, son acceptation par la majorité de la population,
- Un avis favorable sur les modifications envisagées au PLU, considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté et du programme arrêté.
- Un avis favorable sur le dossier d'enquête parcellaire.

L'avis favorable du Commissaire enquêteur a toutefois été assorti de deux recommandations non contraignantes à ce stade de la procédure administrative, mais permettant une meilleure insertion du projet dans l'esprit de la population locale :

- Les observations formées par l'association "Environnement et qualité de vie à Cheval Blanc" doivent conduire dans l'avenir, quand bien même le dossier se révèle complet et suffisant à cet égard, à veiller à l'adéquation du plan de circulation afin de répondre aux besoins propres à cet aménagement, et à sa compatibilité avec un possible aménagement futur des 100 ha de la Voguette, et avec le projet de contournement routier Est de Cavaillon ; il est recommandé de procéder à une étude fine dans l'avenir,
- La démarche complète de concertation menée par la Commune de CHEVAL BLANC peut être parachevée par une communication des résultats de l'enquête publique auprès de la population en usant de tous les moyens de communication disponibles, voire l'organisation d'une réunion publique.

Il a été noté que la SCI Clémentine, propriétaire majoritaire du foncier concerné par le périmètre des opérations d'expropriation, était elle-même favorable au projet et n'en contestait ni l'utilité publique ni le parcellaire, le seul point de divergence relevant de l'indemnisation en valeur vénale des biens immobiliers, point qui relève désormais de l'appréciation souveraine du juge de l'expropriation, dont la saisine est imminente.

5 - Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

La présente déclaration de projet prend acte de l'**intérêt général manifeste** du projet poursuivi par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pour de multiples motifs longuement exposés au corps du dossier d'enquête, dans les conclusions du commissaire enquêteur, et au sein de la présente délibération exhaustive.

Ainsi, pour respecter un esprit de synthèse, le Conseil Municipal est appelé à formaliser son choix et sa décision de solliciter la poursuite de la procédure et de demander au Préfet de Vaucluse de se prononcer par arrêté sur les demandes de déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du PLU et d'arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement du « site Donnat », dont elle établit l'intérêt général :

- par la suppression d'un site industriel désaffecté et frappé de péril en entrée de ville nuisant à sa perception, notamment par les usagers de la voie publique sur le secteur de la Canebière, en rupture avec le cadre agréable et harmonieux dont jouit la ville de

CHEVAL BLANC, nécessitant une requalification globale pour un nécessaire renouvellement urbain sur ces secteurs périphériques mais immédiatement limitrophes du coeur de ville,

- par la diversification de l'offre en logements permettant non seulement de répondre aux besoins de la population, mais encore à la réponse ainsi fournie aux impératifs légaux tenant tant au respect des formes urbaines modérément densifiées et peu consommatrices d'espaces, avec réutilisation de sites aménageables, qu'aux objectifs auxquels doit répondre la commune de Cheval Blanc, à savoir, en application des prescriptions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), de l'obligation de disposer de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) à l'horizon 2025
- par la mise en oeuvre des impératifs de mixité sociale et fonctionnelle, permettant; d'adjoindre des petits immeubles collectifs à des maisons individuelles en vue d'une bonne intégration d'ensemble, de disposer de plusieurs catégories de logements neufs permettant un bon brassage des populations, d'associer à cette intégration des services et des petits commerces de proximité, l'ensemble étant doté des voiries structurantes et du stationnement de nature à gérer au mieux la sécurité publique,
- par l'absence d'impact négatif sur un environnement peu sensible et au contraire à la nette amélioration du cadre de vie procurée par une continuité urbaine et architecturale bien intégrée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu les dispositions des articles L. 121-4 et L.122-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu les dispositions L.104-3, R.104-8 à R.104-14, L.153-54 à L.153-59, R.153-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.122-28 du code de l'Environnement

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-047 le 11 mai 2010, approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de Cheval Blanc,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2013-075 en date du 17 septembre 2013 portant approbation d'une convention d'intervention foncière à intervenir avec EPF sur le site des anciens Etablissement Donnat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2013-090 en date du 29 octobre 2013 portant approbation de la convention d'intervention foncière définitive avec EPF, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer à l'EPF PACA le droit de préemption urbain sur le « site Donnat » conformément à l'article 4 de ladite convention d'intervention foncière, en vue de la réalisation de programmes mixtes d'habitat, de commerces et de services et d'équipement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2013-091 en date du 29 octobre 2013 portant instauration d'un périmètre d'étude à la Canebière et sursis à statuer sur les demandes d'autorisation et d'utilisation du sol déposées dans les périmètres opérationnels de la convention avec l'EPF PACA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF PACA n° 2013/93 du 28 novembre 2013 autorisant Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du site DONNAT- QUARTIER CANEBIERE, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-114 en date du 04 novembre 2014 décidant le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête parcellaire valant mise en compatibilité du PLU de Cheval Blanc sur le « site Donnat », quartier Canebière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-127 en date du 15 décembre 2015, décidant les modalités de la concertation préalable du projet du « site Donnat », quartier Canebière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DE-2016-038 en date du 12 avril 2016 approuvant le bilan de concertation préalable et arrêtant le dit projet définitif présenté dans le dossier de DUP.

Vu l'approbation des dossiers d'enquête d'Utilité Publique, parcellaire, et de mise en compatibilité du PLU présentés au conseil municipal du 24 mai 2016.

Vu l'examen conjoint du dossier de DUP effectué à l'initiative de Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous la présidence de Mme la sous-préfète d'Apt le 29 novembre 2016, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017 de mise à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU du « site Donnat ».

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire Enquêteur en date du 11 avril 2017, émettant un avis favorable sans réserve à l'utilité publique du projet d'aménagement du « site Donnat » avec deux recommandations non substantielles

Vu le rapport présenté par monsieur le Maire,

Considérant que le projet présenté, qui a fait l'objet d'avis favorables systématiques, répond aux besoins locaux en termes de disponibilité et de diversification de l'offre de logement en termes de mixité sociale et fonctionnelle,

Considérant que le respect des ratios de logements sociaux par une collectivité locale est en soi un objectif d'intérêt général,

Considérant que le projet présenté satisfait aux objectifs de l'article 55 de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain prévoyant l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025,

Considérant que le projet présenté permet non seulement de résorber une friche industrielle ancienne, à l'abandon et frappée de péril, dangereuse pour le public et inesthétique en entrée de ville sur la RD n° 973, mais de satisfaire les objectifs et besoins précités dans les meilleures conditions qualitatives d'intégration architecturale et paysagère,

Considérant l'absence de réserves à l'issue de l'enquête publique conjointe sur l'ensemble des volets de ce dossier,

Considérant que le projet présente en conséquence un caractère d'intérêt général incontestable

A l'unanimité,

Approuve unanimement l'exposé de Monsieur le Maire,

Constata et réaffirme en tant que de besoin pour valoir **DECLARATION DE PROJET** le caractère d'intérêt général du projet de requalification urbaine de l'ancienne friche industrielle DONNAT et des terrains connexes suivant le dossier soumis à l'enquête publique,

Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement urbain du site DONNAT sur la base des objectifs et des principes d'aménagement tels que présentés dans le dossier d'enquête publique conjointe,

Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse de bien vouloir prendre, aux termes de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, un arrêté déclarant d'Utilité Publique ledit projet urbain, avec mise en compatibilité du PLU, et déclarant conjointement cessibles les biens nécessaires à sa réalisation au bénéfice de l'EPF PACA,

Mandate derechef l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR conformément aux clauses et conditions de la convention d'intervention foncière précitée prise notamment en ses articles 4 et 4.2, à l'effet de procéder directement aux acquisitions par voie amiable, par exercice du droit de préemption, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique sur la totalité du périmètre constitué notamment par les parcelles cadastrées section AE 235, 473, 286, 283, 285, 472, d'une superficie de 8.226 m², et toutes autres parcelles connexes visées par l'enquête parcellaire, et notifier toute offre puis saisir à défaut d'accord amiable aux prix et conditions de l'estimation officielle de France Domaine, le juge de l'expropriation du Département de VAUCLUSE en fixation des indemnités revenant aux expropriés,

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à cette opération et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-068 : rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours à titre expérimental

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le souhait de monsieur le Président de la République de revenir dans les écoles à la semaine de 4 jours, et dans l'attente de la parution des textes législatifs et réglementaires,

Considérant les résultats de la consultation menée auprès des parents d'élèves de la commune, qui souhaitent à 85 % le retour à la semaine de 4 jours,

Vu les propositions de monsieur le maire visant à répondre, dans l'intérêt de l'enfant, à la demande des parents

A l'unanimité,

Approuve le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune,

Demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie que cette mesure devienne effective à la rentrée scolaire 2017/2018 à titre expérimental dans le cas où les textes législatifs et réglementaires ne le prévoiraient pas d'ici la date de la rentrée scolaire.

Monsieur Paul MILOT souhaite avoir communication du questionnaire qui a été diffusé aux parents à ce sujet.

24 VOTANTS - 24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Divers rappels concernant des événements proches sont effectués :

- *Emission du 13 juin: le village préféré des français avec la candidature de Lourmarin,*
- *La kermesse de l'école a lieu le 17 juin 2017*
- *Remerciements aux élus pour leur participation efficace aux élections de cette année et tout particulièrement à madame DEVINE,*
- *Fête de la Saint Paul la semaine prochaine,*
- *17 et 18 juin fête du terroir à Châteauneuf-de-Gadagne*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.